

ACTUALITES

CAMPAGNE CNDS 2018 – REUNIONS D'INFORMATIONS



La **D**irection **D**épartementale **D**éléguee de la **C**ohésion **S**ociale de Côte-d'Or (**DDDCS 21**), en partenariat avec le **C**omité **D**épartemental **O**lympique et **S**portif de Côte-d'Or (**CDOS 21**), reconduit en 2018 l'appel à projet du **C**entre **N**ational pour le **D**éveloppement du **S**port (**CNDS**).

A cette occasion, la DDDCS 21 et le CDOS 21 organisent des réunions d'information :

- Mercredi 7 mars 2018 de 18h30 à 20h30 – **DIJON**
CREPS Dijon-Bourgogne, 19 rue Pierre de Coubertin - Amphithéâtre
- Jeudi 8 mars 2018 de 18h30 à 20h30 – **AUXONNE**
- Vendredi 9 mars 2018 de 18h30 à 20h30 – **SEMUR-EN-AUXOIS**

Retour des justificatifs CNDS 2017



Aucune demande ne pourra être étudiée en 2018 si le compte-rendu des actions 2017 n'a pas été envoyé à la DDDCS grâce au [cerfa n°15059*01](#).

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

Les organisateurs d'**ACM** (**A**ccueil **C**ollectif de **M**ineurs) doivent permettre aux enfants qui leur sont confiés, de bénéficier de loisirs éducatifs de qualité, dans des conditions optimales de sécurité.

Le respect de ces engagements, nécessite une implication active des services de l'Etat, qui veillent au respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, un document réalisé en concertation avec les **D**irections **D**épartementales **C**ohésion **S**ociale / **P**rotection des **P**opulations (**DDCS/PP**) composant la Bourgogne-Franche-Comté est à votre disposition sur www.cote-dor.gouv.fr.

URSSAF - NOUVELLES MESURES 2018



De nouvelles dispositions s'appliquent **depuis le 1^{er} janvier 2018** pour le **calcul des cotisations et contributions de Sécurité sociale**. Une présentation générale de ces nouveautés est proposée en fonction de différentes thématiques sur le site de l'URSSAF. Elle sera complétée au fur et à mesure de la parution des textes d'application. [Plus d'informations](#)

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, **les règles de calcul du plafond de la Sécurité sociale** sont modifiées. [En savoir plus](#)


REEVALUATION DE L'INDEMNITE DE SERVICE CIVIQUE

Afin de compenser la hausse du point de la **Contribution Sociale Généralisée (CSG)** au 1^{er} janvier 2018, les indemnités brutes **dues au titre de l'engagement de service civique et de volontariat associatif ou de service civique** sont **revalorisées** à cette même date. Pour les volontaires en service civique, l'indemnité mensuelle brute est dorénavant de **522,87 euros**.



[Plus d'informations sur l'engagement de service civique](#)

COTISATION ACCIDENTS DU TRAVAIL 2018

Les **taux collectifs de cotisations pour les accidents du travail et les maladies professionnelles** sont fixés pour l'année 2018. En ce qui concerne les associations sportives ne gérant pas d'équipements, celui-ci s'élève à **1,5%**. 

[En savoir plus](#)

EDUCATEURS SPORTIFS PROFESSIONNELS

Une **base de données** des éducateurs sportifs professionnels de France, est accessible sur un portail dédié. Elle permet sur saisie d'un nom et d'un prénom, **d'accéder à la fiche de chaque éducateur sportif**. [En savoir plus](#)

Rappel : Le code du sport prévoit **l'obligation** de déclaration à l'autorité administrative des personnes qui **enseignent, animent, entraînent ou encadrent contre rémunération une activité physique et sportive** quelle que soit la forme de la rémunération et quelle que soit la durée de l'intervention (emplois partiels, interventions ponctuelles, travail saisonnier,...).

Source : [Memento, conseils et réglementation](#)

FINANCES

RESCRIT FISCAL POUR LES ASSOCIATIONS

Pour connaître la réponse **précise** et **claire** de l'administration fiscale à sa situation, une association peut demander **un rescrit fiscal**. Un rescrit peut notamment être utilisé par une association qui s'interroge sur **le caractère lucratif ou non de son (ou ses) activité(s)**, compte tenu de son mode de fonctionnement, de la nature de ses activités et des conditions de leur exercice. [En savoir plus](#)

BENEVOLES ! EVALUEZ VOS FRAIS

Les **frais engagés par les bénévoles** dans le cadre de **leur activité associative, non remboursés** par l'association, peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à une **réduction d'impôt sur le revenu** notamment au sein **des associations à but non lucratif**. Afin de justifier de vos frais, il vous sera délivré un **reçu fiscal**. [En savoir plus](#)

APPELS A PROJET FONDATION DE FRANCE

Sport et santé en milieu rural : visant à **favoriser l'accès à une pratique sportive régulière** dans un but de préservation ou d'amélioration de la santé et ce, en zone rurale – **retour 21 février 2018**. [En savoir plus](#)

FORMATIONS

FORMATION COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL CASICO

Le CDOS de Côte-d'Or organise une formation comptabilité **avec le logiciel CASICO le vendredi 27 avril 2018** de 19h à 22h30 à DIJON.
[Consultez les modalités](#)

FORMATION SECOURISME

Le CDOS 21 propose **aux licenciés sportifs du département** des stages pour l'obtention du diplôme **Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)**.

[Consultez les modalités et les dates des prochaines sessions](#)



SEMINAIRE – OBLIGATIONS JURIDIQUES DES CLUBS – DERNIERE MINUTE !



Le **Master 2 Professions Juridiques du Sport** en partenariat avec la **Fédération Française des Clubs Omnisports** vous proposent un séminaire le **vendredi 16 février 2018 (10h à 16h) sur les obligations juridiques des clubs** : assurances et bénévolat.

[Téléchargez le programme](#)

Plus d'informations et inscriptions auprès de Cécile CHAUSSARD, co-directrice du Master 2 Professions Juridiques du Sport : cecile.chaussard@u-bourgogne.fr



Pour tous renseignements complémentaires, Contactez Mario JOBARD,

crib.cotedor@franceolympique.com ou 09.63.06.66.36

Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles du CDOS de

Côte-d'Or, CREPS Bourgogne-Dijon,
19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON

<http://cdos21.org/>



[Se désabonner](#) - [Modifier votre souscription](#)